

RÈGLEMENT N° 2010-163

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adoptait, le 14 juin 2004, le règlement n° 2004-38 fixant la rémunération annuelle des membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser la rémunération versée aux élus municipaux afin de tenir compte notamment de l'augmentation de la charge de travail et du nombre de réunions, de la hausse du coût de la vie ainsi qu'afin d'établir une certaine équité face à la rémunération moyenne versée aux élus des autres villes comparables;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par Gervais Gagné lors de la séance du conseil tenue le 25 mai 2010 ;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 2004-38 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux de la Ville de Sept-Îles ».

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle de base du maire pour l'exercice financier 2010 est fixée à **80 000\$**.

4. Rémunération des conseillers

La rémunération annuelle de base des conseillers pour l'exercice financier 2010 est fixée à **16 980\$**.

5. Rémunération du maire suppléant

La rémunération versée au conseiller agissant à titre de maire suppléant est fixée à 112 \$ par semaine.

6. Allocation de dépenses

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chacun des membres du conseil reçoit une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération versée jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Pour l'année 2010, l'allocation de dépenses des membres du conseil est la suivante :

- le maire : 14 759 \$ (montant maximal prévu par la loi)
- les conseillers : 8 490 \$
- le maire suppléant : 56 \$ / semaine

7. Versement du traitement

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payées par la municipalité sur une base hebdomadaire.

8. Indexation

À compter de l'exercice financier qui commence le 1^{er} janvier 2011, le traitement des élus est indexé annuellement à la hausse.

L'indexation annuelle correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada en décembre de l'année précédent l'année à indexer.

À titre indicatif, l'indexation du 1^{er} janvier 2011 sera basée sur l'indice des prix à la consommation établi pour décembre 2009.

9. Rétroactivité

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION** le 25 mai 2010
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 mai 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS** le 2 juin 2010
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 juin 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 7 juillet 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 7 juillet 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière